

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 juin 2015

---

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL228

présenté par  
M. Binet, rapporteur

-----  
**ARTICLE 31**

Substituer à l'alinéa 7 les quatre alinéas suivants :

« 4° À l'article L. 313-10 :

*a)* Au premier alinéa du 2°, les références aux articles L. 1262-1 et L. 12-62-2 du code du travail sont remplacées par la référence à l'article L. 330-4 du code du travail applicable à Mayotte ;

*b)* Au premier alinéa du 1° et aux deux premiers alinéas du 2°, les références à l'article L. 5221-2 du code du travail sont remplacées par la référence à l'article L. 330-2 du code du travail applicable à Mayotte ;

*c)* Au second alinéa du 2°, la référence à l'article L. 5422-1 du code du travail est remplacée par la référence à l'article L. 327-5 du code du travail applicable à Mayotte ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.